

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0257_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**ANCIENNE ECOLE DU TOT
50120 CHERBOURG EN COTENTIN**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ
DES FETES D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'arrêté de n°AR_2021_632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association « Comité des fêtes d'Équeurdreville-Hainneville » pour ses activités et le stockage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La salle de 45.96 m² et les 2 locaux de stockage d'une surface totale de 54.56 m² sis 63 rue du Tôt Neuf, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, seront mis à disposition de l'Association « Comité des fêtes d'Équeurdreville-Hainneville », à compter du 01/09/2022 :

- la salle et les locaux de stockage : à l'année

Ces locaux ne sont pas mutualisés.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'Association « Comité des fêtes d'Équeurdreville-Hainneville.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 29 août 2022,

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN

